

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PRINTEMPS

Du 1^{er} au 30 Juin 2023

Article 1 : Objet

CCMO Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073 organise du 1^{er} au 30 juin 2023, une opération commerciale permettant de bénéficier d'un mois de cotisation offert dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Conditions de participation

Une seule participation par foyer (même adresse postale).

Sont exclus de la participation à cette opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées dans le présent règlement ci-dessous :

- Les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints
- Toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de l'opération.

La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation si l'une de ces conditions n'était pas respectée.

Article 3 : Conditions de l'offre

L'offre est réservée à toute nouvelle adhésion portant sur un contrat complémentaire santé pendant la période de l'opération à savoir du 1^{er} au 30 juin 2023 inclus.

Pour bénéficier de cette offre, l'adhérent individuel devra :

- Souscrire à l'une des gammes suivantes : Aromatiques, Etoffes, Zeni'OR dédiées aux individuels et Citéo dédiée aux agents territoriaux ;
- Résider en France métropolitaine ou sur l'île de la Réunion ;
- Être majeur
- Ne pas être adhérent à la CCMO ;
- Effectuer un devis soit :
 - dans l'une des agences CCMO ;
 - via le centre d'appels de la CCMO au **03 44 06 90 00** ;
 - via le pôle télémarketing
 - en ligne jusqu'au 30/06/2023 inclus sur <https://offresante.ccmo.fr/> ou <https://tarifenligne.ccmo.fr>
 -
- Retourner le bulletin d'adhésion individuel signé, formalisant la souscription à l'une des complémentaires santé susvisées, avant le 15/07/2023 (cachet de la poste faisant foi), qui prendra effet au plus tard le 01/08/2023.

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO Mutuelle. La liste des agences CCMO Mutuelle est disponible sur www.ccmo.fr. L'offre est cumulable avec l'opération de parrainage en cours mise en place à la CCMO durant la même période que l'opération, objet du présent règlement.

Article 4 : Modalités de diffusion

En France métropolitaine, l'opération est diffusée notamment sur :

- Le site internet www.ccmo.fr;
- Les affiches en ville et au sein des agences CCMO Mutuelle ;
- La bannière cliquable dans la signature des courriels envoyés par les collaborateurs de la CCMO ;

- Le spot TV de France 3 Picardie ;
- Les replay France TV, et sur WEO TV dans les départements : 60, 02, 80, 62, 59, 08, 51, 77, 95, 27, 76; ,
- La presse au sein de TV magazine ;
- Les antennes radio Digitales NRJ Compiègne et Amiens

L'offre sera également diffusée sur le site Allociné.fr en géolocalisation pour les cinémas Majestic de Compiègne, Pathé de Montataire et Gaumont d'Amiens.

Une campagne digitale est également mise en place avec la diffusion de landing pages dédiées sur Internet accompagnée d'un dispositif d'achat d'espace (référencement payant permettant la publicité sous forme de bannière et le reciblage publicitaire).

- L'offre est diffusée sur <https://offresante.ccmofr.fr> ou <https://tarifenligne.ccmofr.fr>, www.ccmofr.fr, et sur le site internet des comparateurs d'assurances tels que :
- LesFurets.com (Société COURTANET, éditeur et propriétaire, société par actions simplifiées à associé unique immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 484454426 – numéro ORIAS 09051137 – 12 rue Médéric 75017 PARIS)
- Meilleurtaux.com (Société MEILLEURTAUX, éditeur et propriétaire, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 424 264 281 – numéro ORIAS 07 022 955 – 36 rue de Saint Petersburg - 75008 Paris).

Article 5 : Gain

L'offre commerciale de printemps consiste à offrir un mois de cotisation TTC. Le mois offert s'appliquera sur la 12^{ème} mensualité et sera automatiquement déduit de l'échéancier remis à la souscription du contrat sous réserve que toutes les cotisations aient été réglées par l'adhérent.

Le gain est non échangeable, non remboursable, non cessible. La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Néanmoins, CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini ci-avant, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Tout adhérent qui serait considéré comme nul ou qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain. Dans ce cas un suppléant sera désigné à sa place.

Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence.

Article 6 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer à cette offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le gain. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai de dix-huit mois après la clôture de l'offre. Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la CCMO ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain ou encore pour tout dommage qui n'aurait pas été causé par son propre fait.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente offre, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. Les données recueillies sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de CCMO MUTUELLE. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'adhérent peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE

du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.
En outre, conformément au décret n°2015-556, l'adhérent dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 8 : Dépôt légal

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur www.ccmo.fr et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.